


4.1.2 RESPECT DES CRITERES DU CCP

Tout au long de la durée du partenariat, le partenaire doit continuer de respecter critères d'éligibilité et d'aptitude définis par l'article 7 du règlement sur l'aide humanitaire et qui sont expliqués dans la [section 3](#) "Comment devenir un partenaire".

Conformément à l'esprit de partenariat, le partenaire s'engage à informer immédiatement ECHO de tout changement dans sa situation juridique, financière, technique ou organisationnel pouvant remettre en cause sa conformité avec les critères et/ou pouvant créer des conflits d'intérêts.

Exemples des changements possibles:

- **Changement juridique**, par exemple, changement des statuts de l'organisation, changement de nom, de représentant légal, etc.;
- **Changement financier**, par exemple une baisse de la capacité financière;
- **Changement organisationnel**, par exemple une modification de la nature non lucrative de l'organisation

 Le partenaire doit également mettre à jour ses informations administratives telles que adresse, contact, droits d'utilisateurs, compte bancaire. Ces changements devront être encodés et enregistrés par les partenaires en APPEL.

La mise à jour des informations administratives est essentielle pour assurer un flux de communication efficace avec ECHO.

Dans le cas où, sur base d'informations obtenues par le partenaire ou d'informations fiables obtenues par un autre moyen, ECHO estime que le partenaire ne respecte plus les critères, la Commission pourra prendre les mesures appropriées, comme la possibilité de suspendre le contrat cadre de partenariat ou de résilier la convention-cadre de partenariat et les conventions spécifiques de subvention¹¹.

Comment informer ECHO de ces changements?

Changement légal (ex: mandat, nom, adresse officielle, fusion, etc)	APPEL via "demande de modification légale"
Personne ayant le pouvoir d'engager la responsabilité de l'organisation	APPEL via "demande de modification légale"
Changement financier	APPEL au moment de l'évaluation périodique ou via email à ECHO-FINANCE-LEGAL-

¹¹ Voir sections 4.1.8 à 4.1.10.

	AFFAIRS@ec.europa.eu
Changement organisationnel (ex. procédure interne tel que procédure d'achats, sécurité, etc)	APPEL via "demande de modification légale"
Changement administratif (e.g. bureau terrain, bureau régionaux, personnes autorisée à signer le CCP, secteur d'intervention, etc)	APPEL via "Editer les données de votre organisation"
Changement de compte bancaire	APPEL via l'onglet "demande de modification juridique"
Changement des droits d'utilisateurs	APPEL via l'onglet "Gérer les droits d'utilisateurs"

[Logout](#) | [Contact](#) | [IT support](#) | [E](#)



HUMANITARIAN AID AND CIVIL PROTECTION

APPEL - Acceptance

[European commission](#) > [Humanitarian aid and Civil protection](#) > [Appel](#)

Via cette page, vous pouvez mettre à jour les données concernant votre organisation quand un changement survient. La DG ECHO compte sur votre collaboration pour que la base de données soit mise à jour régulièrement. La base de données est la source d'information officielle pour les conventions de subventions. L'absence de mise à jour des informations peut engendrer des délais dans l'octroi des conventions de subventions et dans les paiements.

Pour mettre à jour les informations générales, adresses et contacts:
[Editer les données de votre organisation](#)

Pour informer ECHO de:

- toute modification légale, technique ou organisationnelle de nature à remettre en question la conformité de votre organisation par rapport aux critères d'éligibilité et d'aptitude au contrat cadre de partenariat,
- modification concernant l'entité légale ou les coordonnées bancaires:

[Demande de modification légale](#)

Pour gérer vos utilisateurs et leurs droits d'accès:
[Gérer les droits d'utilisateur](#)

Pour consulter le montant d'encours:
[Journal de mon organisation](#)

Dans la section ci-dessous, vous trouvez le lien pour compléter le dernier questionnaire qui vous a été assigné par la DG ECHO.

- [Commencer l'évaluation](#) [EVALUATION PERIODIQUE CPP2014] N'oubliez pas de soumettre le questionnaire avant le: 31/12/2014